



Conférence environnementale 2013 – Table-ronde « Biodiversité marine »

Contribution du Comité français de l'UICN

La 2ème conférence environnementale aura lieu les 20 et 21 septembre 2013 et abordera cinq nouveaux sujets dont « la biodiversité marine, la mer et les océans dans la perspective de renforcement des connaissances et de la protection de l'environnement marin en métropole et en outre-mer ». Dans ce cadre, le Comité français de l'UICN a souhaité exprimer les recommandations suivantes.

I/ Améliorer les connaissances et les protections des écosystèmes marins et littoraux

Il est important d'investir dans la connaissance de la biodiversité marine et littorale du territoire français, en métropole et outre-mer, dans toutes ses composantes (écosystème, espèce, diversité génétique), afin de mettre en œuvre des mesures de gestion et de protection efficaces. Ces efforts doivent concerner les **connaissances fondamentales et appliquées** et se traduire par un accroissement du nombre de projets de recherche dans ce domaine et des financements alloués. Pour soutenir la recherche scientifique, le **secteur privé**, usager des ressources marines renouvelables (pharmaceutique, cosmétique, diététique,....énergies marines) et non renouvelables (extractions de granulats marins,...), doit être davantage mobiliser pour financer des programmes de recherche dans le cadre de partenariats publics/privés, notamment concernant les impacts de ces activités et la recherche de solutions de suppression ou de limitation de ces impacts. Pour accroître les connaissances, il faut également développer les **sciences participatives**, avec les acteurs économiques et associatifs (mesures incitatives, avantages fiscaux, rémunérations, subventions...). La France, qui possède le 2ème domaine maritime mondial, doit placer la mer et les océans dans les priorités de la recherche française des prochaines années.

Pour identifier les priorités de conservation, le Comité français de l'UICN rappelle l'importance de poursuivre l'élaboration des Listes rouges des espèces et des écosystèmes menacés.

Afin de disposer des informations les plus pertinentes pour le territoire français, il est nécessaire de se baser principalement sur les **analyses nationales sur les espèces menacées** (métropole et collectivités d'outre-mer), réalisées avec la méthodologie de l'UICN. Les résultats peuvent ensuite être comparés à ceux de la Liste rouge de l'UICN réalisés au niveau mondial ou au niveau européen pour approfondir ces analyses. Pour les mammifères de métropole, les premiers résultats montrent que le Cachalot, le Rorqual commun et le Marsouin commun méritent une attention prioritaire pour améliorer leur état de conservation, ainsi que les populations méditerranéennes du Dauphin bleu et blanc et du Grand dauphin. De même, 26 % des espèces de requins et raies de l'Atlantique Nord-Est sont considérées comme menacées et 20% comme « quasi-menacées ». Pour la Méditerranée, sur les 71 espèces évaluées, 42 % sont considérées comme menacées et 18% comme « quasi-menacées ». **Des plans d'actions et initiatives de protection doivent être mis en place pour ces espèces menacées.**

Les résultats de la Liste rouge des espèces menacées en France permettent également d'identifier **les espèces sur lesquelles un renforcement des connaissances est nécessaire**. Concernant les cétacés de métropole, près de la moitié des espèces a dû être placée dans la catégorie "Données insuffisantes", en raison du manque de connaissances et de

données disponibles (8 espèces concernées). Pourtant, certains de ces mammifères marins pourraient bien être menacés en France, car ils sont affectés par de multiples pressions incluant la pollution sonore due au trafic maritime et aux sonars militaires, les pollutions chimiques, les captures accidentelles liées à l'utilisation de filets maillants et la surpêche affaiblissant leurs ressources alimentaires. Pour les requins et raies de l'Atlantique Nord-Est, 27% des espèces sont classées dans la catégorie « Données insuffisantes » et 26% d'entre elles pour la Méditerranée. Les espèces figurant dans cette catégorie nécessitent donc un besoin accru de connaissances.

De manière analogue aux espèces menacées, l'UICN a lancé l'élaboration d'une **Liste rouge des écosystèmes** qui permettra d'évaluer leur état de conservation, avec une méthodologie applicable du niveau mondial au niveau local. Le Comité français de l'UICN s'y est particulièrement impliqué en menant depuis 2012 des études de cas nationales. **Cet effort de connaissance est à soutenir sur les écosystèmes marins et littoraux, de métropole et d'outre-mer, pour mieux évaluer leur état de conservation.**

La question de la connaissance des services écosystémiques est également prioritaire pour mieux faire connaître l'ensemble des services rendus par les écosystèmes aux activités économiques et au bien-être humain. Le Comité français de l'UICN mène des travaux depuis 2008 sur ce thème, en lien avec le projet EFESÉ mené par le MEDDE et le projet MAES mené par la Commission européenne.

Les milieux marins nécessitent plus largement un renforcement des connaissances à travers le soutien à des **programmes de recherche** et de **l'expertise** afin de renforcer la capacité à anticiper et à agir, en s'appuyant sur toutes les connaissances (orientation stratégique F de la Stratégie nationale pour la biodiversité). Les connaissances sur les espèces et écosystèmes marins apparaissent **lacunaires** et doivent être renforcées pour mettre en place des mesures de gestion et de protection adaptées (qu'elles soient préventives ou curatives) pour éviter ou limiter les impacts des activités humaines. Il conviendrait également d'aller au-delà : actuellement plusieurs activités se rencontrent et sont sources d'impacts qui se cumulent. L'impact de tous les impacts n'est pas forcément égal à la somme des impacts pris séparément : **il est donc important de développer la connaissance sur les impacts cumulés et les interactions avec les autres activités, notamment sur le cas du développement des énergies marines renouvelables¹.**

D'autres thèmes nouveaux devraient être soutenus, tels celui des **impacts des activités de dragage**, ou de **l'éco-conception des zones portuaires**. Pour améliorer l'expertise sur les projets et politiques, le Comité français de l'UICN demande **l'élargissement de la compétence des Conseils Scientifiques Régionaux de Protection de la Nature (CSRPN) au domaine marin pour l'hexagone et pour l'Outre-mer.**

Le Comité français de l'UICN rappelle également l'intérêt de faire émerger, enrichir et partager une culture de la mer ; de renforcer la mobilisation et les initiatives citoyennes et de faire de la biodiversité marine et littorale un enjeu positif pour les décideurs, en réponse à l'orientation stratégique A de la Stratégie nationale pour la biodiversité. Il s'agit de « susciter chez les Français la passion de la mer »². **Pour ce faire, il est nécessaire de renforcer les actions visant à promouvoir l'éducation, la sensibilisation, la communication et la participation du public en faveur de la biodiversité.** Le Comité français de l'UICN est, par exemple, à l'initiative, avec le magazine Terre Sauvage, de **la Fête de la Nature**, événement annuel qui mobilise les réseaux publics et associatifs pour sensibiliser le grand public à la biodiversité, et contribue au projet européen « **Sea for Society** », piloté par Nausicaa, pour impliquer la société civile en Europe sur les enjeux de la mer.

Le Comité français de l'UICN soutient également l'importance de **développer la connaissance des enjeux liés à la biodiversité marine dans les formations aux métiers de la mer** (pêche, affaires maritimes, ingénieurs en charge des installations offshore et autres infrastructures maritimes...). Cet objectif répond à l'orientation stratégique F (Développer, partager et valoriser les connaissances) de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité.

¹ Cf. l'atelier du 13 septembre 2013 organisé par le Comité français de l'UICN (grâce au soutien de l'ADEME et du MEDDTL-DGEC) à Paris « "Énergies marines renouvelables et Biodiversité - Impacts cumulatifs et synergies, interaction avec d'autres activités »

² Livre bleu - Stratégie nationale pour la mer et les océans, Secrétariat général de la mer, Décembre 2009

II/ Le renforcement de l'action de la France en ces domaines dans les outre-mer

Grâce aux collectivités d'outre-mer, la France est présente dans 4 des 34 points chauds de la biodiversité mondiale et possède le 2^{ème} domaine maritime mondial, dont 97% est situé dans nos territoires ultra-marins. Notre pays abrite ainsi environ 10% des récifs coralliens et lagons ainsi que 20% des atolls de la planète. L'outre-mer est une priorité géographique car il abrite une biodiversité exceptionnelle, soumise à de nombreuses menaces. Le Comité français de l'UICN est particulièrement mobilisé sur la biodiversité d'outre-mer grâce à un programme et un groupe de travail dédié, réunissant plus d'une centaine d'experts.

Les priorités d'actions identifiées lors de la première conférence environnementale doivent être rapidement mises en œuvre et renforcées :

- **Mise en place de l'Initiative française pour la conservation et la gestion de la biodiversité en outre-mer pour aboutir à des stratégies territoriales de la biodiversité.** Le Comité français de l'UICN y a concrètement contribué en coordonnant l'élaboration d'une stratégie biodiversité pour le développement durable de Mayotte qui sera prochainement finalisée.
- **Mobiliser les acteurs pour achever les inventaires de la biodiversité outre-mer**
- **Compléter le réseau des espaces protégés**
- **Mise en œuvre du protocole sur l'Accès et le Partage des Avantages**
- **Actions et modalités d'implication de la future Agence française pour la biodiversité dans les collectivités d'outre-mer**
- **Contribution à l'évaluation nationale des écosystèmes et des services écologiques en outre-mer**
- **Protection des littoraux et réhabilitation d'infrastructures vertes en outre-mer**
- **Définition d'un réseau écologique terrestre et marin en outre-mer**

Comme en métropole, une **planification spatiale maritime en outre-mer doit être réalisée pour atteindre un bon état écologique des milieux marins**, adaptée à ces territoires et inspirée de la Directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » et du projet de DPSM/GIZC.

Le Comité français de l'UICN soutient le renforcement de la **protection des mangroves en outre-mer** grâce à l'action foncière du Conservatoire du littoral dans les Départements d'outre-mer en hébergeant (Guyane, Guadeloupe, Martinique, Mayotte) et grâce à une action concertée avec la Nouvelle-Calédonie qui accueille 25% des mangroves du territoire français soit environ 25000 hectares. Il est également nécessaire d'accorder une attention aux **herbiers marins**, car les interactions récifs coralliens/mangroves/herbiers marins sont primordiales à maintenir sur le plan écologique.

Au niveau européen, il est nécessaire que le gouvernement français poursuive ses efforts pour la mise en place d'une **politique ambitieuse et pérenne sur la protection de la biodiversité de l'outre-mer européen**. L'action préparatoire pour la mise en place de l'initiative **BEST** (Régime volontaire pour la biodiversité et les services écosystémiques dans les territoires des régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer de l'UE), engagée par la Commission européenne, qui a fait l'objet de 3 appels à projets, doit être pérennisée compte-tenu des enjeux mondiaux de biodiversité dans l'outre-mer européen et des attentes et de la mobilisation des acteurs de l'outre-mer.

La France doit aussi pleinement participer à la mise en place du **nouveau règlement** proposé par la Commission européenne pour la **lutte contre les espèces exotiques envahissantes** qui s'appliquera dans les Départements d'outre-mer. Le Comité français de l'UICN pourra y contribuer grâce à l'initiative et au réseau d'experts qu'il coordonne sur ce thème dans l'ensemble des collectivités françaises d'outre-mer.

Par ailleurs, il convient de maintenir et de renforcer les programmes engagés au sein de **l'IFRECOR** (Initiative française pour les récifs coralliens) et de **TEMEUM** (Terres et Mers Ultramarines) et les moyens consacrés à la **gestion des aires marines protégées existantes**. Il est aussi important d'investir davantage et spécifiquement dans la connaissance de

la biodiversité marine ultramarine. L'impact du réchauffement climatique et de l'acidification des océans sera tout particulièrement fort dans les territoires ultramarins³. Il est urgent de s'y préparer en renforçant le soutien à la recherche et en considérant que des écosystèmes marins en bonne santé sont plus résilients face aux différentes menaces.

L'exploitation du pétrole sur le plateau des Guyanes doit faire l'objet d'un traitement particulier.

En Outre-mer comme au large de nos côtes (Méditerranée notamment), le Comité français de l'UICN demande ⁴ au gouvernement **d'encadrer strictement le développement des politiques et des projets d'exploitation pétrolière offshore**, en appliquant le principe de précaution et en refusant d'attribuer des permis d'exploration ou d'exploitation au large de sites naturels aux enjeux nationaux ou internationaux, si des impacts potentiels sont identifiés ; en exigeant une application exemplaire de la réglementation, avec des études d'impacts complètes sur la biodiversité et le respect du principe « éviter, réduire, compenser » (et par conséquent refuser ou suspendre tout projet n'y répondant pas) ; en renforçant les études scientifiques préalables sur la connaissance des milieux côtiers et marins ; en refusant d'attribuer des permis d'exploration ou d'exploitation en zone à risque naturel connu ; en assurant une large concertation avec l'ensemble des acteurs de la société civile autour de ces projets; et en élaborant une réglementation adaptée aux projets développés hors des eaux territoriales, notamment sur le contenu de l'évaluation environnementale et les sanctions prévues, pour combler les manques des réglementations nationales.

III/ Les conditions d'une valorisation durable des ressources du milieu marin

Le Comité français de l'UICN rappelle l'importance de mettre en place un **réseau représentatif et efficacement géré d'aires marines protégées**, comme des outils fondamentaux pour assurer la gestion durable des ressources marines, le bon état de conservation des espèces et des habitats et la résilience des écosystèmes marins⁵. **L'objectif du Grenelle de la Mer d'établir un réseau cohérent, représentatif et bien géré d'aires marines protégées couvrant 20 % des eaux françaises d'ici 2020, doit être réaffirmé.**

Développer une économie durable de la mer est un enjeu stratégique fort, au cœur de l'approche « Blue Society ». Dans cette approche, la préservation des écosystèmes marins n'est pas antinomique avec le développement d'activités humaines et répond aux orientations stratégiques « Investir dans un bien commun, le capital écologique » et « Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité » de la Stratégie nationale pour la biodiversité.

Il est nécessaire **d'inclure davantage la préservation de la biodiversité dans la décision économique** afin de limiter les impacts liés au réchauffement climatique, à la surexploitation des ressources marines, à l'accumulation des déchets, la construction d'infrastructures, etc. Le Comité français de l'UICN rappelle également que de nombreuses réponses à nos enjeux de société se trouvent dans **les solutions basées sur la nature** (énergie, alimentation, lutte contre le changement climatique et les catastrophes naturelles, lutte contre les pollutions et nuisances...) qui nécessitent de **maintenir des écosystèmes sains et résilients**.

Par exemple, les milieux marins et côtiers offrent des sources d'énergies nouvelles, qui permettront de lutter contre le changement climatique (l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité car 30% des espèces animales et végétales de la planète pourraient disparaître d'ici la fin du siècle selon le GIEC). Mais le développement de ces sources d'énergie a un impact sur la biodiversité, et les choix énergétiques doivent être faits en ayant une vision globale des différents enjeux : les solutions permettant de diminuer les émissions de carbone ne doivent pas porter préjudice à la biodiversité. Le Comité français de l'UICN a dressé en 2012, en partenariat avec l'ADEME, le MEDDE-

³ http://www.iddri.org/Publications/Collections/Syntheses/PB1712_RB%20et%20al._ocean%20acidification_FR.pdf

⁴ Recommandations portées au Dixième Congrès français de la nature - 27 juin 2011, au 11ème Congrès français de la nature - 12 avril 2012, et au 5ème Congrès mondial de la nature de l'UICN en septembre 2012 à Jeju, Corée du Sud

⁵ Recommandation portée au 5ème Congrès mondial de la nature de l'UICN en septembre 2012 à Jeju, Corée du Sud

DGEC, le WWF, et l'Agence des Aires Marines Protégées, un bilan objectif sur les risques potentiels et avérés pesant sur les écosystèmes marins et côtiers, mais aussi les synergies possibles, en lien avec le programme de développement des énergies renouvelables en mer. Il convient en effet de soutenir les technologies les moins impactantes pour la biodiversité et de supprimer les subventions liées aux activités impactantes.

Le **volet fiscalité** mériterait d'être développé, notamment par la création d'une **redevance pour les installations au-delà des 12 miles**. Celle-ci ne doit pas revenir au budget général mais doit être **spécifiquement affectée à des actions de gestion du milieu marin**. Nous recommandons également de poursuivre les réflexions engagées sur **l'élargissement de l'assiette de la Taxe Barnier**, notamment en ce qui concerne la taxation d'autres activités.

Le document devrait davantage insister sur la nécessité d'**assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action**, axe prioritaire en cohérence avec la SNB (Orientation stratégique E) d'une part et le Livre bleu pour la mer et les océans (Axe G : Elargir la gouvernance pour une véritable planification) d'autre part.

La **stratégie nationale pour la mer et le littoral** est en France le cadre de référence pour la protection du milieu marin, la valorisation des ressources marines, et la gestion intégrée et concertée des activités liées à la mer et au littoral. Le Comité français de l'UICN porte des demandes fortes pour le **renforcement de la politique maritime française**⁶. Il s'agit, en synthèse, de **donner à la mer et aux océans la priorité politique nécessaire** afin de mettre en place une grande politique de protection et de développement durable des océans, prenant davantage en compte les recommandations des scientifiques dans les décisions politiques, faisant de la stratégie nationale pour la mer et les océans une priorité nationale et en créant une commission parlementaire permanente sur la mer au sein du Parlement pour un appui institutionnel aux politiques de la mer.

Le périmètre des responsabilités du Ministère de la mer pourrait être défini de façon concertée avec les acteurs du Conseil national de la Mer et des Littoraux, l'organisation actuelle ne permettant pas efficacement de **croiser les enjeux liés à l'économie maritime et à la préservation de la biodiversité marine et littorale, d'assurer le lien terre-mer** et de **favoriser une vision globale et intégrée** entre les politiques et les programmes.

Le gouvernement doit **se donner les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en place de cette stratégie** :

- a) en réalisant l'inventaire comptable des actions en lien avec la mer et les océans dans les différents ministères, ainsi que dans les Départements et Collectivités d'Outre-mer ;
- b) en créant sur la base de cet inventaire comptable, une ligne budgétaire « mers et océans » présentée annuellement au vote des lois portant sur le budget de l'Etat ;
- c) en lançant une mission parlementaire sur l'utilisation des redevances d'occupation du domaine public maritime pour orienter l'utilisation des redevances vers des objectifs de protection et de gestion de la mer ;
- d) en relançant l'idée de création d'une Fondation de la Mer et du Littoral dont le périmètre d'action et l'origine des fonds seraient à définir en concertation avec les parties intéressées.

Pour mettre en œuvre une stratégie nationale efficace en matière de gouvernance maritime et de planification, permettant la mise en place d'une gestion durable de la mer, **la mise en place des groupes de travail thématiques notamment ainsi que la réunion du COMER doivent être engagés**. Le Comité français de l'UICN y est présent et mettra ses compétences à profit.

Compte tenu des enjeux environnementaux, économiques et sociaux, il semble impératif de **gérer collectivement l'espace maritime**. Le propriétaire de l'espace maritime ne doit pas être le premier qui l'utilise mais doit faire l'objet d'une réflexion collective et avec une vision à long terme. La gouvernance doit être partagée entre État, collectivités territoriales, employeurs, syndicats de salariés et associations, et portée par des instances décisionnelles et

⁶ Recommandation portée au 11^{ème} Congrès français de la nature - 12 avril 2012, et au 5^{ème} Congrès mondial de la nature de l'UICN en septembre 2012 à Jeju, Corée du Sud

consultatives locales et nationales. Elle doit organiser l'expression des différents intérêts des parties prenantes et coordonner les étapes et niveaux de décision (international, européen, national, local), le plus en amont possible. **La SNML doit encourager la consultation et participation du public et un large accès à l'information** (Cf. Convention d'Aarhus, Directive Inspire...). Elle doit veiller à la transversalité et cohérence des actions, ainsi qu'à leur lisibilité.

La poursuite des réflexions sur la **planification spatiale maritime et sur la gestion intégrée du milieu marin** (avec une cohérence à assurer lors de la parution des deux Directives européennes) est un axe de réflexion important, sur lequel nous travaillons.

IV/ L'action internationale de la France pour la protection juridique et la gouvernance de la haute mer

La France a une forte responsabilité et légitimité pour prendre un leadership sur ce sujet, car elle possède **le deuxième espace maritime mondial**, peut-être le premier demain avec l'extension de son plateau continental. Elle est présente dans tous les océans du globe sauf l'Arctique. L'UICN soutient en particulier la mise en place d'un **nouveau régime juridique pour la protection de la haute-mer** dans le cadre de la Convention sur le Droit de la Mer (Montego Bay, 1982).

La Haute-mer couvre environ 2/3 de la superficie des océans mais ne dispose pas du cadre juridique et de la gouvernance nécessaire pour la protéger. La convention de Montego Bay, datant de 1982, ne couvre par exemple pas tous les sujets et notamment la colonne d'eau et elle ne dispose pas d'un outil global et cohérent pour vérifier que les États et les navires respectent leurs engagements. **La France doit poursuivre ses efforts diplomatiques** avec les différents acteurs concernés pour **l'adoption d'un nouvel accord international de protection de la haute-mer dans le cadre des Nations Unies**. L'Assemblée générale de l'UICN de 2012 a notamment souligné qu'il était nécessaire de mettre en place un réseau d'aires marines protégées pour la haute-mer, des évaluations d'impact environnemental, et des règles sur l'accès et le partage des avantages issus de l'exploitation des ressources génétiques marines. Il faudra également veiller à la cohérence des textes entre eaux territoriales, ZEE et en haute mer, pour avoir un dispositif maillé et continu et cohérent d'autorités environnementales, afin de bien impliquer tous les échelons dans le dispositif.

La France pourrait également influencer les Etats signataires des Conventions de Mers Régionales pour une meilleure prise en compte de la biodiversité marine dans des protocoles d'accord et favoriser la collaboration avec les organisations régionales de pêche. Elle pourrait annoncer la création de nouvelles AMP lors du Congrès IMPAC3 et engager de nouvelles initiatives régionales

Il est aussi urgent que la notion de **préjudice écologique** fasse l'objet d'une reconnaissance par l'Union européenne, que la France signe rapidement la **Convention de Hong Kong** (démantèlement des navires) comme elle s'y est engagée, et que soit renforcée la **lutte contre les pavillons de complaisance**. Les obligations des Etats en matière de maîtrise de la pollution du milieu marin devraient aussi être renforcée, à travers, par exemple, l'adoption d'une **convention-cadre dédiée à la lutte contre les pollutions d'origine tellurique** (déchets, pollutions diffuses) préconisée par le CESE⁷ ou l'application rigoureuse du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres de 1995. En parallèle, le « **Protocole Offshore** » développé au sein des Nations-Unies, ainsi que les travaux menés dans le cadre des Conventions des Mers régionales en matière de pollution marine doivent être soutenus.

⁷ Catherine Chabaud, rapporteur de l'avis "Quels moyens et quelle gouvernance pour une gestion durable des océans ?" publié par la section de l'environnement du Conseil économique, social et environnemental (Cese)

Le Comité français de l'UICN soutient par ailleurs une action internationale affirmée de la France⁸ pour préserver **l'Arctique** et la **Méditerranée**, et soutenir les efforts mondiaux pour atteindre de **l'objectif 11 d'Aïchi visant à couvrir 10% des zones marines et côtières en aires protégées** (Convention sur la diversité biologique).

Nous soutenons par ailleurs la France qui a proposé un thème sur la mer dans le cadre des grandes questions à porter au sein de **l'IPBES** ; ainsi que la volonté du gouvernement français de travailler sur une liste de sites marins pour le **patrimoine mondial de l'UNESCO**.

La France doit également être moteur de la construction de la **politique maritime intégrée de l'Union européenne**, en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir aux objectifs de la **Directive de 2008 "Stratégie pour le milieu marin"** pour réduire les impacts des activités en mer, ou encore être force de propositions réglementaires pour la mise en œuvre du Livre Vert sur une stratégie européenne en matière de déchets plastiques dans l'environnement : son soutien sera tout particulièrement important pour faire aboutir ces initiatives.

Enfin, la France pourrait lancer un concours international ou un appel d'offre de l'innovation dans l'objectif **d'effacer les 5 grandes plaques de déchets plastiques présentes dans le Pacifique Nord et Sud, dans l'Atlantique Nord et Sud, ainsi que dans l'Océan Indien**. Ce concours international ou cet appel d'offre pourrait réunir des grandes universités, des organismes de recherche, des bailleurs de fonds, des grandes, petites et moyennes entreprises, des ONG ainsi que des Etats.

⁸ Livre bleu - Stratégie nationale pour la mer et les océans, Secrétariat général de la mer, Décembre 2009